

MAIRIE DE BIRAC

COMPTE RENDU **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Jeudi 02 Juin 2022 à 18 Heures 30** **à la mairie**

PRÉSENTS : (8) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, BIRSAL Nicolas, METAYER Alain, GUIARD Claude, COUSSY Françoise, BLANCHARD Stéphane.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (3) M. BERGER Christophe à M. PASIERB Ludovic ; M. ETIENNE Loïc à M. BIRSAL Nicolas ; Mme FLANDROIS Céline à Mme ROUSSE Aurélie.

Secrétaire de séance : Madame ROUSSE Aurélie

Le compte-rendu de la réunion du 07 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

I – GRAND COGNAC-AVENANT 2 à la Convention de délégation de compétence en matière d'organisation des Transports Scolaires

Le 25 août 2020, une convention de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires réguliers des élèves du 1^{er} degré a été signée avec la Communauté d'Agglomération GRAND COGNAC, Autorité Organisatrice de premier rang (AO1).

Des modifications ont été apportées au 01 septembre 2021, pour l'année scolaire 2021/2022 sur les points suivants :

- Les points d'arrêts, itinéraires, et horaires ;
- Le nombre d'élèves de primaire pris en charge par Grand Cognac ;
- Le montant de la participation de l'AO2 (Commune de Birac)

et font l'objet de l'avenant n°2 qui doit être signé par Mr le Maire.

Le nombre d'élèves de primaire est de : 5
La participation financière s'élève à : 375 €

Mr le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à signer cet avenant.

Les élus présents acceptent à l'unanimité le contenu de cet avenant et autorisent Mr le Maire à le signer.

Une délibération sera établie à cet effet et sera transmise à Grand Cognac.

II – Destructures des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent reconduire le dispositif de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, mis en place en 2021.

A ce titre, par délibération en date du 08 mars 2021, l'entreprise PRIOUZEAU PRO NUISIBLES avait été retenue pour procéder à la destruction des nids et la commune s'était engagée à prendre en charge les frais de destruction dans leur totalité.

Il précise que l'année dernière la période d'intervention de destruction s'est avérée trop courte de part des conditions climatiques favorables.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de reconduire la prise en charge à 100 % des frais de destruction des nids de frelons selon les conditions ci-après :

- S'il s'agit bien de frelons asiatiques,
- Si le nid est localisé sur une parcelle privée dont le demandeur est propriétaire sur la commune et que le nid soit accessible (plan à l'appui),
- Si la demande est adressée dans la période estivale de campagne de destruction allant du 15 juin au 30 novembre 2022,
- Le demandeur devra obligatoirement faire une déclaration en mairie,
- L'entreprise de destruction sera contactée par les services de la mairie.

Après discussion, les membres présents, à l'unanimité :

- **DESIGNENT** l'entreprise PRIOUZEAU PRO NUISIBLES 132 rue de la Vieille Forge 16360 REIGNAC pour les interventions sur la commune,
- **ACCEPTENT** les conditions de prise en charge ci-dessus énumérées,
- **ACCEPTENT** la prise en charge des factures pour destruction des nids de frelons asiatiques émises par l'entreprise PRIOUZEAU PRO NUISIBLES à hauteur de 100%.

Une demande de destruction de nid de frelons asiatiques sera jointe à la délibération prise.

III – CONTRAT DE MAINTENANCE – Sonnerie Electrique de la Cloche de l'Eglise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de maintenance pour l'entretien de l'installation de la sonnerie électrique de la cloche de l'église émanant de la SARL Michel PILON et Fils de Dignac. L'entreprise PILON intervient depuis l'année 2010.

Ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans à partir du 1^{er} février 2022 et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an jusqu'au 31 janvier 2026. Le montant annuel de ce contrat est fixé à 288,00 € HT.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties contractantes à l'expiration de chaque période, seulement par lettre recommandée adressées au moins deux mois avant l'échéance.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité le contenu du contrat et chargent Monsieur le Maire de le signer et d'en transmettre un exemplaire à l'entreprise.

Une délibération sera prise à cet effet.

IV – RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX au 01 Juillet 2022

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire de deux logements. Ils sont loués et les loyers sont révisibles tous les ans au 1^{er} juillet.

Pour se faire, ils sont calculés avec l'indice de référence des loyers (INSEE).

Celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2021 est de 132,62.

Calcul de la révision :

Loyer de Mme BARRAUD Marjorie :

427,04 € x 132,62 (IRL 4^{ème} trim. 2021) : 130,52 (IRL 4^{ème} trim. 2020) = 433,91 €

arrondi à la somme de **434 €**.

Loyer de Melle COLDEBOEUF Dominique :

328,65 € x 132,62 (IRL 4^{ème} trim. 2021) : 130,52 (IRL 4^{ème} trim. 2020) = 333.93 €

arrondi à la somme de **334 €**.

Les membres présents, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les nouveaux loyers applicables du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'établir la délibération y afférente
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'en aviser les locataires et le Centre de Gestion Comptable de Cognac.

V – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des subventions peuvent être allouées à des organismes ou associations diverses.

Un tableau des sommes versées l'année passée est présenté aux élus ainsi que les demandes reçues cette année en mairie.

Concernant les demandes pour les voyages et sorties scolaires, les élus reconduisent la somme de 75 € par enfant et par année scolaire.

Après étude, voici ci-dessous le détail des associations pour lesquelles des sommes sont attribuées :

SUBVENTIONS 2022 **c/6574**

LIBELLE des ORGANISMES DEMANDEURS	Montant en €
Amis Soins Palliatifs Châteauneuf	100
Comité Ligue Cancer	150
Amicale des Sapeurs-pompiers	50
Amicale des propriétaires et des Chasseurs de Birac - Châteauneuf	1 000
A.F.N Anciens Combattants	30
Amicale des donateurs de Sang	50
Association Solidarité Paysans	50
Hôpital pour les Enfants CHU Poitiers	50
A.F.S.E.P.	50
Association Des Fêtes BIRAC (ADF)	1 100
Assoc. SPA DE COGNAC	200
ADAPEI Charente	50
Sortie Chambon Collège M. Genevoix : 4 enfants (ALZON Loukia, DAUGE Enzo, DEBIEN Sacha, RAFIN Auriane)	300
AILAN (Participation 2020/2021)	1178
Imprévues	3 142
TOTAL	7 500

Détail des votes :

ADF de Birac : 8 POUR - 3 ABSTENTIONS

Amicale des Chasseurs Birac : 10 POUR - 1 ABSTENTIONS

AUTRES ASSOCIATIONS : 11 POUR

Une délibération sera établie afin de permettre le mandatement des sommes allouées.

VI – PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publicité sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 01 juillet 2022, la publicité des actes de fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose que la commune opte pour l'affichage papier des actes de la commune au tableau d'affichage extérieur.

Après discussion, les membres présents du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité la proposition d'affichage au public au tableau d'affichage extérieur.

VII – Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de Gestion a transmis en mairie un courrier de mise en œuvre relatif à la médiation Préalable Obligatoire.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de l'autoriser à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Après discussion, les membres présents, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** de mettre en œuvre Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées
- **AUTORISENT** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

VIII – CIMETIERE

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un courrier émanant de la Préfecture est arrivé en mairie le 16 mai 2022. Il s'agit d'un arrêté nous informant qu'il nous est attribué une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 (DETR).

Cette subvention sollicitée au titre de l'extension du cimetière communal s'élève à 71 778,44 € (soixante et onze mille sept cent soixante-dix-huit euros et quarante-quatre centimes) sur un montant de travaux hors taxes de 205 081,25 €.

- Une réunion commission est programmée le 23 juin 2022 à 15h00 pour l'étude du dossier de consultation des entreprises (appel d'offres). Un mail sera envoyé à chaque conseiller faisant parti de la commission accompagné du dossier.

IX –Affaires diverses

PLUi : Dans le cadre des travaux du PLUi, M. FLORINE a transmis en mairie le résultat de l'inventaire des zones humides sur les « parcelles à enjeux » de la commune. Aucun secteur n'est considéré comme humide. Il est donc décidé de confirmer à M. FLORINE le maintien du choix de la zone AU (à urbaniser) comme étant celle des Bouries, à hauteur de 1,1 ha.

Permanences élections législatives :

Dimanche 12 Juin 2022 1^{er} Tour

<i>De 8h00 à 12h00</i>	<i>De 12h00 à 15h00</i>	<i>De 15h00 à 18h00</i>
ROUSSE Aurélie	TOFAN Isabelle	BIRSAL Nicolas
METAYER Alain	COUSSY Françoise	BERGER Christophe
TOFAN Joël		PASIERB Jérôme

Dimanche 19 Juin 2022 2^{ème} tour

<i>De 8h00 à 12h00</i>	<i>De 12h00 à 15h00</i>	<i>De 15h00 à 18h00</i>
ROUSSE Aurélie	TOFAN Isabelle	BIRSAL Nicolas
METAYER Alain	COUSSY Françoise	BERGER Christophe
GUIARD Claude	FLANDROIS Céline	ETIENNE Loïc

Fin de séance à 20H21.